

Reglement du jeu Dream Me Up

ARTICLE 1 : OBJET

La Société Dream Me Up dont le siège social est situé au Parc Pompidou CP3409,56034 Vannes Cedex, Sous le numéro 501 021 588 00014 organise du 19 décembre 2008 au 16 janvier 2009,un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est accessible sur le site <http://www.manga-comparateur.com>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert aux Internautes français amateurs de manga et de tout âge.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Les participants remplissent gratuitement un questionnaire sur le site internet
<http://www.manga-comparateur.com>

Au terme du jeu, un gagnant sera tiré au sort parmi les participants et gagnera un chèque d'une valeur de 75€.

Le tirage au sort sera effectué dans les 30 jours suivant la fin du jeu, par un membre de la société Organisatrice.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1 Ce jeu est doté d'un lot d'une valeur de 75€.

Le gagnant remportera un chèque d'une valeur de 75€ TTC

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6: INFORMATIONS NOMINATIVES.

6.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (nom d'utilisateur et adresse email) sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les Gagnants.

6.2 . Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux..

6.3 Informatique et Libertés

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, art. L27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'UNIQUE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 4 minutes de connexion, sur la base du coût de communication

locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera dans la limite d'un remboursement par foyer.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Dream Me Up, Parc Pompidou CP3409,56034 Vannes Cedex.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : LITIGES.

8.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à Société Dream Me Up, Parc Pompidou CP3409,56034 Vannes Cedex.

8.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

9.1 La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

9.2 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

9.3 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

9.4 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire

comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé via Depotjeux.com auprès de la SCP d'huissiers LACHKAR et GOUGUET, 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

Il peut être consulté sur le site www.depotjeux.com

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société Dream Me Up, Parc Pompidou CP3409,56034 Vannes Cedex.

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.